

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 25 juin 2003

Avis n°07/2003
relatif au projet de programme indicatif
du IX^{ème} Fonds Européen de Développement

(Saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)



Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 23 mai 2003 du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ***relative au projet de programme indicatif du IX^{ème} Fonds Européen de Développement***,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2003,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du 25 juin 2003, les dispositions dont la teneur suit :

I. PREAMBULE

1.1 Rappels

Le IX^{ème} Fonds Européen de Développement (FED), dédié aux Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), est entré en application depuis le 1^{er} avril 2003.

Les règles d'éligibilité à ce fonds sont sensiblement différentes de celles des précédents FED puisque la Commission européenne souhaite aujourd'hui que l'aide financière soit affectée à un seul secteur pour chaque PTOM.

Versée sous forme d'un appui budgétaire, cette intervention est conditionnée par l'agrément d'un document unique de programmation (DOCUP) définissant très précisément le domaine auquel sera consacré le financement européen. Au sein de ce DOCUP, le programme indicatif territorial définit ce domaine d'action et précise, selon les critères formels fixés par la Commission européenne, les actions envisagées et les résultats attendus.

1.2 La formation professionnelle, un secteur éligible privilégié pour la Nouvelle-Calédonie

La Commission européenne a fixé la promotion du développement économique et social comme objectif prioritaire du IX^{ème} FED.

La formation professionnelle constitue ainsi pour la Nouvelle-Calédonie un secteur éligible privilégié.

Enjeu de société majeur des prochaines années au regard des perspectives de développement économique et des gisements potentiels d'emplois, la formation professionnelle présente l'avantage de concerner directement toutes les collectivités calédoniennes, quel que soit leur champ de compétence dans ce domaine.

L'accès à l'emploi pour le plus grand nombre représente en effet la condition impérative d'un développement social harmonieux pour la Nouvelle-Calédonie et sa réalisation passe par la maîtrise de savoir-faire professionnels adaptés aux offres du marché du travail.

1.3 Modalités techniques du dispositif d'aide européenne

Répartie sur plusieurs exercices, l'enveloppe financière du IX^{ème} FED, d'un montant de 13,75 millions d'euros (soit 1, 640 milliards de FCFP) permettrait d'élargir significativement et de consolider les actions de formation professionnelle, telles qu'elles sont présentées dans le nouveau plan quinquennal approuvé récemment par les provinces.

La première étape que constitue l'adoption du DOCUP est soumise à un calendrier assez serré puisque les délais d'examen du document unique de programmation sont d'environ six mois. Ainsi, pour obtenir les premiers versements au début de l'exercice 2004, le DOCUP devra être finalisé avant la fin du mois de juin.

II. LE DOCUP EN QUESTION

2.1 Actions envisagées

Le domaine de la « formation professionnelle continue » que la Nouvelle-Calédonie souhaite retenir pour obtenir un financement du IX^{ème} FED s'inscrit dans une double finalité :

- accompagner le développement durable et solidaire de la Nouvelle-Calédonie,
- favoriser le progrès social et l'emploi.

Dans cette perspective, l'appui de l'Union Européenne est sollicité sur les quatre axes suivants à savoir :

- **l'évaluation des besoins de formation professionnelle** par la réalisation d'études sectorielles ainsi que l'évaluation des résultats des actions de formation,
- **l'accompagnement des bénéficiaires de la formation professionnelle** par un appui à la mise en oeuvre du dispositif d'accès aux formations, en particulier sur le volet de la diffusion de l'information relative à la formation professionnelle continue,
- **le renforcement du programme de formation professionnelle** dans les secteurs stratégiques de la mine/métallurgie, de l'agriculture, de la pêche et des pré-formations (remises à niveau individualisées pour favoriser l'accès aux formations qualifiantes),
- **le développement de la qualité de l'appareil de formation** calédonien par le soutien à différents projets de rénovation, restructuration, délocalisation, d'établissements de formation du territoire.

2.2 Résultats attendus

Les résultats attendus de la mise en œuvre du projet global de la Nouvelle-Calédonie avec l'appui budgétaire de l'Union Européenne sont les suivants :

- **disposer rapidement d'une évaluation opérationnelle**, à cinq ans, des besoins de formation professionnelle de l'économie calédonienne pour adapter l'offre de formation professionnelle,
- **élever le niveau de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi** calédoniens et l'adapter aux besoins du développement économique dans le cadre en particulier de la mise en oeuvre des grands projets industriels et miniers,
- **améliorer les résultats des trois indicateurs majeurs de suivi de la performance des programmes de formation** : taux d'érosion, taux de validation et taux d'insertion,
- **pouvoir mesurer la performance des programmes dans le temps et la pertinence des orientations prises**, afin de permettre l'adaptation de la politique de formation professionnelle.

L'intervention de l'Union Européenne telle qu'elle est souhaitée devrait favoriser la mise en œuvre du schéma directeur de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie.

Le bénéfice de l'aide est en particulier attendu pour les populations locales (en veillant notamment et ainsi que le souhaite l'Union Européenne à promouvoir l'accès des femmes

aux actions de formation et les entreprises artisanales, industrielles, minières, agricoles et maritimes). Les publics spécifiques tels que les handicapés ou les détenus, feraient conformément aux objectifs de l'Union Européenne l'objet d'attentions particulières afin qu'ils puissent suivre les formations nécessaires à leur insertion ou réinsertion sur le marché du travail. La réussite de ces actions permettrait de poursuivre le rééquilibrage économique et social de la Nouvelle-Calédonie.

2.3 Questions transversales

La « **synergie institutionnelle** » attendue par l'Union Européenne, entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces, l'Etat et les organisations professionnelles sera assurée dans le cadre des contrats d'objectif emploi-formation dont l'élaboration est prévue progressivement sur la base des résultats et préconisations des études sectorielles.

La **dimension environnementale**, conformément aux objectifs de l'Union Européenne, sera intégrée dans les formations relatives à l'agriculture (dans le cas de l'utilisation contrôlée des pesticides et des engrais chimiques), à la pêche (au travers de la gestion des ressources halieutiques), aux mines et à l'industrie en général (dans le cadre du VIII^{ème} FED, un Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques – DEUST - sur la revégétalisation – environnement minier qui verra le jour en février 2004).

III. OBSERVATIONS

3.1 Sur le Fonds Européen de Développement

D'une manière générale, **le Conseil Economique et Social rappelle** que le Fonds Européen de Développement (FED) est le principal instrument financier de la politique communautaire d'aide au développement. Il accorde des aides non remboursables à des programmes de coopération destinés aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) signataires de la Convention de Cotonou.

Le Conseil Economique et Social indique que les projets soutenus doivent intégrer des questions horizontales et notamment trois principales :

- le développement durable,
- l'intégration progressive des Pays et Territoires d'Outre-Mer dans l'économie régionale et mondiale,
- la prévention, la diminution et l'éradication de la pauvreté.

Il note que le FED finance tout projet ou programme contribuant au développement économique, social ou culturel des pays à savoir :

- la promotion commerciale,
- le développement social et culturel (enseignement et formation, habitat, santé),
- le développement des infrastructures (transports, hydraulique et communications), afin de contribuer notamment au désenclavement des régions,
- le développement et la diversification de la production (production rurale, agriculture, industrie, ressources minières et énergétiques),
- les actions thématiques (désertification et sécheresse, grandes endémies et épidémies humaines, hygiène et santé de base, programme sectoriel d'importation),
- les aides humanitaires d'urgence, aux réfugiés, aux rapatriés, contre les catastrophes, contre le sida.

Le Conseil Economique et Social précise que d'autres critères d'éligibilité, par exemple un Produit Intérieur Brut par habitant inférieur à celui de l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, permettent à certains pays de bénéficier d'aides européennes.

Le Conseil Economique et Social signale que le FED est soumis à ses propres règles financières et qu'en conséquence il n'est pas retrouvé dans le budget général de l'Union Européenne. **Il remarque** que chaque enveloppe financière spécifique du FED est attribuée pour une durée de 5 ans. **L'Institution constate** que le IX^{ème} FED allouera à la Nouvelle-Calédonie une somme inférieure au VIII^{ème} (FED), sachant que tous les crédits n'ont pas été utilisés durant ce dernier.

Le Conseil Economique et Social souligne que le IX^{ème} FED présente plusieurs règles originales à savoir :

- l'affectation de l'aide financière à un domaine d'action unique,
- le recours à la procédure d'appui budgétaire (l'Union Européenne verse directement les fonds et la Nouvelle-Calédonie réalise elle-même les dépenses),
- l'application des règles locales de marché,
- la rédaction d'un document unique de programmation,
- la réalisation d'une consultation des acteurs de la coopération.

L'Institution indique d'une part qu'un comité de suivi de ce IX^{ème} FED sera créé en Nouvelle-Calédonie et d'autre part que des experts indépendants effectueront une évaluation annuelle des fonds.

3.2 Sur le choix du secteur de concentration : la Formation Professionnelle

Le Conseil Economique et Social ainsi que toutes les collectivités et organismes auditionnés sont particulièrement **favorables** (notamment les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers, les Provinces Nord, Sud, Iles) au présent projet de programme tel qu'il est présenté car il permettra de réduire l'incertitude quant aux projections de formation.

Il tient à mettre en exergue les 4 axes majeurs de l'évolution du dispositif de formation professionnelle continue à savoir :

- l'accélération des études sectorielles en Nouvelle-Calédonie,
- l'élaboration d'un outil de communication informatisé pour l'ensemble des Néo-calédoniens et plus particulièrement les jeunes et demandeurs d'emploi (mise en place de bornes inter-actives)¹,
- l'augmentation de la capacité de formation dans les secteurs porteurs (mine, métallurgie, agriculture, pêche) sachant en outre qu'il existe un programme de formation initiale comprenant d'autres volets,
- la restructuration des structures de proximité (rénovation du Centre de Documentation Pédagogique de Touho, de Mou et de l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes).

¹ La banque de données sera située sur Nouméa et alimentée par les partenaires.

Le Conseil Economique et Social note que le choix du secteur de concentration (soit la « formation professionnelle ») est né de la volonté d'accélérer et d'amplifier ce qui avait été prévu et énoncé par le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans son discours de politique générale en décembre 2001.

Bien qu'il soit admis que le tourisme ne constitue pas un secteur productif en tant que tel, **l'Institution regrette** que ce dernier n'ait pas été retenu dans le programme éducatif.

Le Conseil Economique et Social souligne toute la difficulté à trouver une adéquation entre les besoins en formation et le marché réel de l'emploi et *a fortiori* à trouver des élèves ayant le niveau requis pour ces formations. Il est en conséquence mal aisé d'estimer les types de formation demandés.

Le Conseil Economique et Social signale que dans le renforcement traditionnel de la formation professionnelle continue, la priorité sera donnée aux formations pré-qualifiantes. **Il souligne** que la formation sera qualifiante et diplômante. **Il ajoute** que les frais d'environnement des stagiaires (transport notamment) seront pris en charge.

Le Conseil Economique et Social pense par ailleurs que la motivation du public se gagne dans la qualité des structures scolaires. **Il ajoute** que cette qualité est aussi liée aux partenariats conclus avec les socio-professionnels. **L'Institution met** en exergue le problème de fond qui existe à l'heure actuelle en Nouvelle-Calédonie, à savoir la quasi-absence de vivier industriel dans la poursuite et la création de programmes d'apprentissage.

Le Conseil Economique et Social considère que les objectifs du présent programme sont à rapprocher des missions nouvellement dévolues à l'Agence Pour l'Emploi (cf. IOPPS : information, orientation, positionnement, prescription et suivi).

Le Conseil Economique et Social rappelle que la Province Sud propose un dispositif intéressant dans le cadre du « chantier des jeunes » où sont notamment réalisées des actions de remise à niveau, de redéfinition de projet professionnel.

Le Conseil Economique et Social rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie dispose de centres de formation :

- Ecole de Gestion et de Commerce (EGC),
- Centre de Formation par Apprentissage (CFA),
- Formation Professionnelle Continue (FPC).

Concernant le projet FIABLE - Formations Industrielles Apprentissage Besoins Locaux Entreprises - (étude commandée par le Gouvernement à la chambre précitée), **l'Institution remarque** que ce dernier fait suite aux besoins ressentis par les entreprises au niveau des formations techniques. La finalité de ce projet réside dans l'optimisation des moyens et la détermination des formations « bac +2 » les plus adaptées.

Le Conseil Economique et Social indique que l'artisanat est un secteur comprenant 9 000 entreprises dont 80% ne disposent pas de salariés. **Il ajoute** que seuls 20% des chefs d'entreprise sont titulaires d'un diplôme. **L'Institution signale** que l'Observatoire de l'artisanat de la Chambre des Métiers serait favorable à la conduite d'études sectorielles si la demande en était faite.

Le Conseil Economique et Social indique qu'une étude menée par la Chambre d'Agriculture entre 1999 et 2000 avait démontré la sous-qualification des actifs du secteur agricole (cf. 5% des exploitants agricoles possédaient une qualification). **Il précise** qu'un audit conduit avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (et effectué par un organisme extérieur) est en cours de réalisation. **Il rappelle** que la Chambre d'Agriculture dispose également d'un centre de formation par apprentissage et d'un centre consulaire destiné à la formation professionnelle continue et donc aux actifs.

IV. PROPOSITIONS

En amont du redéploiement de la formation professionnelle, **le Conseil Economique et Social estime** judicieux que les portes de la formation initiale soient, au préalable, ouvertes.

Le Conseil Economique et Social juge opportun que les projets éducatifs s'inscrivent dans un processus de concertation entre la formation professionnelle continue et la formation initiale. **Il considère** que le dispositif de formation doit répondre à une exigence globale de qualité en particulier par la modernisation des établissements à vocation professionnelle que le Vice-Rectorat entreprend actuellement.

Le Conseil Economique et Social souhaite que la formation de proximité soit développée notamment par la délocalisation des centres d'apprentissage et des pôles d'information et d'orientation.

A l'instar du secteur privé, **le Conseil Economique et Social propose** que le secteur public assure des formations par apprentissage.

Le Conseil Economique et Social insiste sur le fait qu'il apparaît nécessaire de former des maîtres d'apprentissage, capables d'assurer une formation en qualité de tuteur véritable.

Les Conseil Economique et Social souhaite que les besoins du secteur des industries de transformation soient associés aux quatre secteurs (mine, métallurgie, agriculture, pêche) définis dans le programme éducatif.

Le Conseil Economique et Social propose que suite à « élever le niveau de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi » (cf. page 3, d, 2.) soit ajouté le terme « actifs ».

Le Conseil Economique et Social estime par ailleurs nécessaire de faire apparaître dans le programme indicatif les actions qui seront proposées pour couvrir les besoins en formation de la gent féminine. **Il encourage** également le développement des formations professionnelles pour les handicapés. **L'Institution demande** enfin que ces programmes intègrent des formations pour les détenus.

Le Conseil Economique et Social souhaite en outre que la qualification des actuels et futurs salariés de l'artisanat soit accrue, sachant par ailleurs que le centre de formation de la Chambre des Métiers forme en moyenne 400 apprentis par an.

Le Conseil Economique et Social insiste sur la nécessaire adéquation entre la formation envisagée et les besoins socio-économiques à satisfaire. **Le Conseil**

Economique et Social pense de fait que les actions de formation doivent correspondre avant toute chose à la réalité du territoire, si l'on souhaite travailler de manière cartésienne.

V. CONCLUSION

Sous réserve des observations et propositions ci-dessus exprimées, **le Conseil Economique et Social émet** un avis favorable au présent projet de programme, sachant que la formation professionnelle constitue, sans conteste, un investissement pour préparer l'avenir.

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Léontine PONGA

Bernard PAUL